



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Paris, le 18 juillet 2024

**Signature d'une convention de partenariat entre la DGA et la société Verney-Carron en faveur de la réserve industrielle de défense**

- Le 17 juillet 2024, Emmanuel Chiva, délégué général pour l'armement et Hugo Brugière, président-directeur général de la société Verney-Carron, ont signé, à Saint-Étienne (Loire), une convention de partenariat. Elle permettra, pour la première fois, à une entreprise de l'industrie française de défense de bénéficier du renfort de réservistes.
- Établie pour cinq années, cette convention entre la Direction générale de l'armement (DGA) et la société Verney-Carron est l'une des toutes premières signées. Elle s'inscrit dans la dynamique de montée en puissance et de réactivité des entreprises de la Base industrielle et technologique de défense (BITD).
- Les réservistes peuvent être mobilisés sur des missions spécifiques en raison de leurs compétences, pour permettre d'atteindre rapidement des cadences de production que les circonstances exigeraient dans un contexte de crise majeure, en réponse à un besoin étatique.
- Le ministère des Armées assure l'avance de la rémunération, ainsi que des cotisations et prestations sociales afférentes à la situation du réserviste. L'entreprise a, quant à elle, l'obligation de rembourser au ministère l'intégralité des sommes avancées.

La Réserve industrielle de défense (RID) est un dispositif ouvert aux professionnels, femmes et hommes, disposant de compétences industrielles. Elle a été créée pour renforcer les chaînes de production et le maintien en condition opérationnelle de l'industrie d'armement en cas de crise ou de guerre.

Elle s'adresse en priorité aux profils d'ouvriers qualifiés, de techniciens et d'ingénieurs. Elle concerne plus largement des profils détenant des compétences dans la fabrication, l'usinage, la chaudronnerie, les contrôles non destructifs, la qualité produit et l'ensemble des domaines concourant aux activités industrielles de production ou de maintenance.

Les réservistes industriels de défense s'engagent sur la base de 10 jours par an, avec un dépassement autorisé. Ces 10 jours sont dédiés à la formation, à l'entretien des compétences et à la mise en situation. Les réservistes industriels de défense ont le statut de militaire. Ils peuvent être sous-officiers ou officiers. Leur rémunération est calculée sur la même base qu'un militaire d'active du même grade.

À terme, un vivier de 3 000 réservistes industriels de défense pourra être déployé chez les industriels de la BITD ou chez les industriels étatiques (SMITer, SLM, SIAé, SIMu).

Pour intégrer la réserve industrielle de défense, plusieurs conditions sont requises :

- Être personnel actif dans l'industrie civile ou récemment retraité des domaines industriels civil ou militaire ;
- Avoir une démarche volontaire ;
- Être de nationalité française ;
- Être en règle au regard des obligations du service national ;
- Ne pas avoir été condamné à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;
- Être reconnu apte médicalement par un médecin des armées ;
- S'engager à respecter la charte de déontologie du réserviste.

**Crédits photos : DGA**



Contacts media :

Direction générale de l'armement  
Service de presse  
[dga.presse.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dga.presse.fct@intradef.gouv.fr)  
09 88 67 00 30

Centre media du ministère des Armées  
[media@dicod.fr](mailto:media@dicod.fr)

09 88 67 33 33

**à la communication de la défense**  
**DICoD**

Centre media du ministère des Armées  
60 boulevard du général Martial Valin  
CS 21623 - 75009 Paris Cedex 15